

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°065

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 19 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Hôtel de ville à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Mizgin OZHAN
Madame Marie Amelie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Nabila DJEBBARI

Madame Ling LENZI
Monsieur Jose LESERRE
Monsieur Samuel MARTIN
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Damien BIDAL
Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Patricia LOE

OBJET : Approbation de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de la gare bus transitoire de la Zac du Fort d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 autorisant Madame la Maire à signer le Contrat d'Intérêt National du Fort d'Aubervilliers ;

Vu la délibération 26 septembre 2019 autorisant la convention entre la SOLIDEO et la Ville d'Aubervilliers relative à la construction du centre aquatique à dimensions olympique du Fort d'Aubervilliers ;

Considérant que l'emprise de l'ouvrage du centre aquatique olympique est située en partie sur l'actuelle gare de bus du Fort d'Aubervilliers ;

Considérant que la réalisation de cet équipement impose le réaménagement de la gare de bus, pour une période provisoire puisqu'au lendemain des JOP 2024 ;

Considérant l'objectif de garantir une continuité des services de transports publics pour les habitants du territoire pendant la durée du chantier du centre aquatique olympique puis durant le déroulement des JOP2024 ;

Considérant les conclusions de l'étude de pôle visant à la définition des principes de réorganisation de cette gare routière ;

Considérant la nécessité de simplifier la conduite des études et des travaux, pour des raisons de cohérence et d'économie de chantier.

Adoption à la majorité par 39 pour, 4 contre (Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA) , 8 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur les études et travaux nécessaires à l'aménagement de la gare bus transitoire de la ZAC du fort d'Aubervilliers, convention annexée ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Le Maire,

Karine FRANCLET





CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ETUDES ET TRAVAUX

**AMÉNAGEMENT DE LA GARE BUS TRANSITOIRE
ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS**

PRÉAMBULE.....	4
SYNTHÈSE.....	4
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2 : MAITRISE D’OUVRAGE UNIQUE	5
ARTICLE 3 : ETENDUE DU TRANSFERT DE LA MAÎTRISE D’OUVRAGE DE L’OPÉRATION	5
3.1. Périmètre du transfert.....	5
3.2. Acceptation de la mission de maître d’ouvrage unique	5
3.3. Propriété et caractéristiques des ouvrages	6
3.4. Modalités de consultation de la Ville d’Aubervilliers et de l’EPT Plaine Commune.....	6
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES	6
4.1. Coût prévisionnel de l’opération.....	6
4.2. Absence de rémunération du maître d’ouvrage unique	7
4.3. Financement des études	7
4.4. Financement des travaux	7
4.5. Modalités de financement	7
4.6. Gestion des écarts	8
ARTICLE 5 : MISSIONS DU MAÎTRE D’OUVRAGE UNIQUE.....	8
5.1 Autorisations administratives.....	8
5.2 Passation et suivi des marchés.....	9
5.3 Achèvement de la mission de maîtrise d’ouvrage unique.....	10
ARTICLE 6 : DUREE DE L’OPERATION.....	10
ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PROGRAMME	11
ARTICLE 8 : PROPRIETE ET GESTION DE L’OUVRAGE	11
ARTICLE 9 : ASSURANCES.....	11
ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ.....	12
ARTICLE 11 : MODIFICATION - RÉSILIATION.....	12
ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 13 : COMMUNICATION.....	12
ARTICLE 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE	13
ARTICLE 15 : LITIGES	13

PRESENTATION DES PARTIES :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Aubervilliers,
2 rue de la Commune de Paris
93 308 AUBERVILLIERS Cedex

Représentée par son Maire, Karine FRANCKET, Dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° 2020-019 en date du 04/07/2020,

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Ville »

L'Établissement Public Territorial Plaine Commune,
21, avenue Jules Rimet
93218 Saint-Denis Cedex

Représentée par son Président, Mathieu HANOTIN, Dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire n° XXX en date du XXX,

Ci-après dénommée « Plaine Commune » ou « l'EPT »

RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,

54 quai de la Rapée
75599 Paris cedex 12

Représentée par XXX

Ci-après dénommée « RATP »

GRAND PARIS AMENAGEMENT, Établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015, dont le siège est à Paris (75019), 11 rue de Cambrai, identifié au SIREN sous le numéro 642 036 941 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,
Représenté par Monsieur Stéphane DE FAÏ, en sa qualité de directeur général, nommé à cette fonction par arrêté de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 25 novembre 2020, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 9 dudit décret du 31 juillet 2015, domicilié en cette qualité au dit siège.

Ci-après désigné par « GPA » ou « l'Aménageur »

Ci-après dénommées ensemble : « Les parties ».

PRÉAMBULE

Le comité de pilotage du 17 décembre 2018 a validé l'implantation du centre aquatique à dimension olympique dans le secteur gare de la ZAC de l'éco quartier du Fort d'Aubervilliers initiée par Grand Paris Aménagement. Les parties sont collectivement engagées dans la réussite de cette opération d'aménagement, inscrite au Contrat d'Intérêt National.

Le projet de piscine olympique d'entraînement va rentrer prochainement en phase opérationnelle. Le groupement titulaire du Marché global de Performance qui a été retenu par la Ville d'Aubervilliers doit prendre possession de l'emprise du chantier à compter du 1^{er} mai 2021, selon le calendrier défini dans le contrat d'objectifs signé entre la Ville et la Solidéo en septembre 2019 et approuvé par les instances de Paris 2024. L'emprise de cet équipement est située en partie sur l'actuelle gare de bus du Fort d'Aubervilliers au débouché de la station de métro L7. La réalisation de cet équipement impose donc de réaménager la gare de bus, pour une période provisoire puisqu'au lendemain des JOP 2024 le site de gare de bus accueillera le chantier de la future gare GPE sur la ligne 15 Est.

L'objectif de l'aménagement d'une gare transitoire pour 2021-2024 est de permettre aux différents exploitants des lignes de bus (principalement RATP) de garantir une continuité des services de transports publics pour les habitants du territoire pendant la durée du chantier du centre aquatique olympique puis durant le déroulement des JOP2024.

Dans ce cadre, les partenaires de l'étude de pôle se sont réunis au cours de l'année 2020 sous l'égide de l'EPT Plaine Commune pour définir les principes de réorganisation de cette gare routière. Grand Paris Aménagement a fait établir par ses maîtrises d'œuvre un avant-projet, intégrant une dimension adaptée aux différents usages et attentes exprimés par l'autorité organisatrice des transports collectifs, Ile-de-France Mobilités, et la Régie Autonome des Transports Parisiens.

Les parties signataires de la présente convention sont impliquées :

- Pour l'EPT Plaine Commune, au titre de sa compétence en matière d'aménagement, d'organisation du transport et des mobilités
- Pour la Ville d'Aubervilliers au titre de la clause générale de compétence sur son territoire
- Pour IDF Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice de transports
- Pour RATP, en tant qu'exploitant du réseau de bus
- Pour Grand Paris Aménagement, en tant que propriétaire du terrain d'assiette et gestionnaire de site

Pour en simplifier la conduite et pour des raisons de cohérence et d'économie de chantier, les parties ont convenu de placer cette opération sous la maîtrise d'ouvrage unique de Grand Paris Aménagement dont la présente convention définit les modalités.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant aux prestations à réaliser dans le périmètre de la gare de bus provisoire (annexes 1 et 2) à Grand Paris Aménagement et de préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) pour la reconfiguration provisoire de la gare routière du Fort d'Aubervilliers (ci-après « le projet »).

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

L'article L 2422-12 du code de la commande publique dispose que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément au code de la commande publique, Grand Paris Aménagement, en qualité de maître d'ouvrage unique et d'entité adjudicatrice, aura la charge de passer les marchés concernant le projet.

La présente convention est consentie à titre personnel et ne peut faire l'objet d'un transfert sans l'accord des parties.

ARTICLE 3 : ETENDUE DU TRANSFERT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION

3.1. PÉRIMÈTRE DU TRANSFERT

Le périmètre du transfert (annexe 2) est compris dans le secteur de la gare de la ZAC du Fort d'Aubervilliers, et comprend l'aménagement transitoire de la gare routière, son accès piéton et routier depuis la RD27.

Le transfert concerne les ouvrages définis à l'article 3.3

3.2. ACCEPTATION DE LA MISSION DE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

À compter de la signature de la présente convention, Grand Paris Aménagement assume seul le pilotage et le calendrier des procédures administratives qui se révéleraient nécessaires à la réalisation du projet. Grand Paris Aménagement est responsable de l'élaboration des dossiers et de leur présentation à l'administration. Grand Paris Aménagement a la charge d'organiser les études et de rassembler les moyens nécessaires pour le pilotage de l'opération.

Les parties s'engagent à fournir autant que de besoin, tous les documents et informations nécessaires pour la complétude des dossiers par la description de ses ouvrages.

3.3. PROPRIÉTÉ ET CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Le projet consiste en la réalisation d'une gare routière provisoire dans le périmètre du secteur de la gare du Fort d'Aubervilliers.

Le programme a été établi en concertation avec les acteurs de transport et exploitants du réseau (IDF Mobilités, RATP). Il consiste en le repositionnement des postes à quai et des circulations (parcelle BI 22 actuelle), vers un espace disponible d'environ 3500 m², laissé libre de toute emprise travaux sur la période 2021-2024.

Ce programme comprend la reprise des voiries et trottoirs nécessaires au fonctionnement tel qu'actuel de la gare routière, soit 6 lignes en terminus : postes à quai de dépose/régulation/reprise à réaliser. Les réseaux d'éclairage et de signalisation voyageur sont également intégrés, pour un niveau de confort et de sécurité des usagers.

Voir plan-programme (Annexe 1) et plan DCE (Annexe 2).

3.4. MODALITÉS DE CONSULTATION DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS ET DE L'EPT PLAINES COMMUNE

La Ville et l'EPT seront associés à la validation des études et consultée préalablement à la passation du marché de travaux.

Dans le cadre de l'exercice de sa mission de maîtrise d'ouvrage unique, Grand Paris Aménagement produira à l'attention des parties au lancement du marché de travaux et à la réception un document de reporting sur l'avancement de l'opération, précisant notamment :

- toute modification de l'évaluation budgétaire, et son impact sur les participations financières ;
- la planification de l'opération.

L'ensemble des informations seront communiquées par courriel et/ou par courrier.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Le coût prévisionnel du projet faisant l'objet du transfert sous maîtrise d'ouvrage unique est évalué à 325 397,50 € HT aux conditions économiques d'avril 2021 ; l'estimation résultant des études au stade de mise au point du marché (voir Annexe 3).

Ce montant comprend les dépenses d'infrastructure estimées nécessaires à la réalisation du programme transféré temporairement sous la MOAU de Grand Paris Aménagement, y compris :

- travaux préparatoires (nettoyage, démolitions) et terrassements généraux
- voiries et réseaux d'équipement (éclairage, système d'information)

Ce montant ne comprend pas les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Toute modification de ce coût fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin d'adapter la prise en charge de chacune des parties.

4.2. ABSENCE DE RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Grand Paris Aménagement ne perçoit aucune rémunération pour les missions exécutées au titre de la présente convention.

4.3. FINANCEMENT DES ÉTUDES

Le financement des études de maîtrise d'œuvre (de AVP à AOR) réalisées dans le cadre de l'aménagement est intégralement assuré par Grand Paris Aménagement.

4.4. FINANCEMENT DES TRAVAUX

Chaque maître d'ouvrage assure une part de financement selon la répartition suivante (en euros hors taxes) :

Grand Paris Aménagement	EPT Plaine Commune	Ville d'Aubervilliers	RATP	TOTAL
122 025	81 350	122 025	0	325 400

Le paiement de ces prestations fera l'objet d'un appel de fonds de la part de Grand Paris Aménagement sur la base de la présente convention.

4.5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.5.1 RÉGIME DE TVA

L'ensemble des dépenses couvertes par la présente convention de maîtrise d'ouvrage uniques sont soumises à la TVA au taux de 20%.

4.5.2. VERSEMENT DES FONDS

Grand Paris Aménagement procède aux appels de fonds auprès des parties selon les modalités suivantes :

- Grand Paris Aménagement procédera à un premier appel de fonds correspondant à 50 % du besoin de financement sur justification à l'étape de la notification du marché de travaux
- Le versement du solde, aura lieu après achèvement des travaux, sur justification de la signature du décompte général définitif.

4.5.3. DOMICILIATION DE LA FACTURATION

Les factures seront à régler à l'attention de Monsieur l'Agent Comptable de Grand Paris Aménagement

Bât 033 Parc du Pont de Flandre
11 rue de Cambrai
CS 10052
75945 Paris cedex 19

4.5.4. IDENTIFICATION

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

--	--	--	--

Identification du compte pour une utilisation nationale

17515	90000	08012200909	87
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	CEPAFRPP751
--------------------------------	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1751	5900	0008	0122	0090	987
------	------	------	------	------	------	-----

Agence

DEPT SEM AMENAGEMENT ET PPP

Intitulé du compte

GRAND PARIS AMENAGEMENT

26 28 RUE NEUVE TOLBIAC
CS 91344
75633 PARIS CEDEX 13
TEL : 01.58.06.60.00

11 RUE CAMBRAI
PARC DU PONT DE FLANDRE
75945 PARIS CEDEX 19

ARTHUR
COLONNEAUX
ID

Signature numérique de
ARTHUR COLONNEAUX ID
Date : 2021.08.31 14:10:31
+02'00'

4.6. GESTION DES ÉCARTS

En cas d'écart au coût prévisionnel de l'opération (montant au 4.4), à la hausse ou à la baisse, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est inférieur ou supérieur au besoin de financement, les sommes appelées auprès des parties seront réajustées en conséquence selon la clé de répartition de l'article 4.4.

Ces écarts seront constatés sur la base du décompte général de l'entreprise pour les prestations et dans le périmètre objet de la présente convention.

En cas de dépassement supérieur à 10%, le plan de financement modifié sera acté préalablement à la validation du décompte général définitif, par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Grand Paris Aménagement, en tant que Maître d'ouvrage unique (MOAU), exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définies par le code de la commande publique, conformément aux articles L 2421-1 et suivants.

Grand Paris Aménagement proposera à la Ville et l'EPT, tout au long de sa mission, toutes les adaptations ou solutions nécessaires et ce, selon les règles prévues à l'article 7 de la présente convention.

5.1 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage unique, Grand Paris Aménagement identifie et établit les demandes d'autorisations administratives nécessaires et s'assure de leur obtention avant l'exécution des travaux.

S'il y a lieu, le MOAU procédera à l'affichage réglementaire des autorisations obtenues et aux constats de celui-ci, le tout conformément aux dispositions en vigueur du Code de l'Urbanisme et du Code de la Voirie Routière.

5.2 PASSATION ET SUIVI DES MARCHÉS

Le MOAU passe le marché de travaux selon ses propres procédures conformément à la réglementation à laquelle il est soumis et signe les marchés.

Ces marchés identifieront la part réalisée au titre du périmètre et des prestations de maîtrise d'ouvrage transférés à Grand Paris Aménagement au titre de la présente convention.

Le cas échéant, les sous-traitants seront valablement acceptés et leurs conditions de paiement agréées par le seul accord du MOAU sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des parties.

Le MOAU assurera l'intégralité des missions nécessaires à la bonne exécution des marchés passés pour les besoins de l'opération. Il s'engage à conseiller et à alerter les parties au long de l'exécution de sa mission notamment en cas de difficultés.

À ce titre, le MOAU se chargera du règlement de tous les litiges en lien avec l'exécution de sa mission de MOAU et, notamment de ceux découlant de la passation et de l'exécution des marchés attribués au titre de la présente opération. Cette mission se poursuivra jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement. Toutefois, il est précisé que, dans l'hypothèse où les réserves ne seraient pas intégralement levées, la mission du MOAU se poursuivra au-delà dudit délai.

À l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou, le cas échéant, de sa prolongation, la Ville et l'EPT seront subrogées de plein droit dans les droits du MOAU en ce qui concerne notamment l'exercice des garanties légales et contractuelles.

5.2.1 LES TRAVAUX

Avant tout début de travaux, Grand Paris Aménagement établira ou fera établir tous les constats ou états des lieux contradictoires qu'elle estime utiles et invitera à ce titre l'ensemble des parties.

Grand Paris Aménagement transmettra à la Ville pour information avant le lancement des travaux un planning prévisionnel détaillé, le plan d'installation de chantier, les plans d'exécution et toutes informations qu'il jugera utiles pour la bonne réalisation et conduite des travaux.

Pendant les travaux, Grand Paris Aménagement fera réaliser tous attachements contradictoires utiles, notamment concernant les ouvrages qui ne seront plus visibles et/ou accessibles après l'achèvement total ou partiel des travaux.

5.2.2 L'ACCÈS AU CHANTIER

Les représentants des parties seront autorisés à accéder au chantier, sous réserve d'un accord du MOAU. Leur présence sur le chantier, même expressément autorisée par le MOAU, ne les dispense pas de leur responsabilité civile en cas de préjudice occasionné de leur fait, ledit fait pouvant être éventuellement exonératoire de la responsabilité contractuelle du MOAU envers les représentants des parties.

Même à l'occasion d'éventuelles visites du chantier par les représentants des parties et dans les conditions ci-dessus, ces derniers s'abstiendront de donner des instructions aux titulaires des marchés de travaux.

Tout manquement à cette obligation pourra donner lieu, de la part du MOAU, à la résiliation de plein droit de la présente convention.

Leurs observations ne pourront être faites qu'au MOAU, qui est le responsable du chantier.

5.2.3 LA RÉCEPTION DE L'OUVRAGE ET LA LEVÉE DES RÉSERVES

Les parties seront conviés aux Opérations Préalables à la Réception, aux Réceptions et aux visites de levées de réserves le cas échéant, et formuleront leurs remarques au MOAU.

- Le MOAU transmettra, le cas échéant, les observations des parties au maître d'œuvre.
- Le MOAU reste pleinement responsable des opérations préalables à la réception (OPR).
- Le MOAU assure la réception des travaux s'agissant du périmètre transféré.
- Le MOAU assure le suivi de l'intégralité de la levée des réserves constatées à la réception.

Grand Paris Aménagement s'engage à remettre aux parties avant la fin de sa mission et, par conséquent, de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) de l'ouvrage réceptionné.

5.3 ACHÈVEMENT DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Grand Paris Aménagement assure le suivi de l'intégralité du projet.

Les missions du MOAU se poursuivront jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement ou, le cas échéant, de sa prolongation.

Le MOAU assurera le suivi de l'intégralité de la levée des réserves constatées à la réception, y compris lorsque celle-ci intervient postérieurement à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

La fin de la mission du MOAU sera constatée dans une décision contradictoire signée entre les parties, laquelle ne préjuge toutefois en rien de la durée de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE DE L'OPERATION

La durée prévisionnelle du projet objet de la présente convention est de six (6) mois à compter de la signature de la présente convention. Cette durée est basée sur le planning prévisionnel établi par la maîtrise d'œuvre pour la partie travaux (voir Annexe 4).

Toute évolution du calendrier d'exécution des travaux objets de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable entre les parties selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PROGRAMME

En cas de modification de programme, demandée par l'une des parties, le MOAU établira une fiche modificative qu'il soumettra à l'acceptation de chacune pour ce qui les concerne.

Toute demande de modification du programme de la présente opération devra faire l'objet d'une saisine officielle des parties par le MOAU par courrier. La fiche modificative devra notamment indiquer les éléments suivants :

- objet de la modification de programme ;
- cause de la modification ;
- coûts et impacts financiers sur le montant de l'opération ;
- impacts sur les délais.

Si la demande de modification de programme émane d'une des parties différente du MOAU, celle-ci fournit l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement de la fiche modificative au MOAU.

Toute demande de modification de programme ou de dépassement financier devra formellement être validée par l'ensemble des parties.

La fiche modificative ayant fait l'objet d'un accord entre les parties donnera lieu, si elle implique une augmentation de l'enveloppe financière, à la signature d'un avenant à la présente convention.

En outre, dès lors que le montant autorisé par les instances internes de chaque partie pour la réalisation de la présente opération est susceptible d'être dépassé, la validation de la modification de programme et/ou du dépassement financier ne pourra intervenir qu'après consultation desdites instances, selon les procédures internes et les délais en vigueur.

Dans le cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, celles-ci se réuniront pour aboutir à une solution dans un délais de un (1) mois à compter de la transmission de la fiche modificative.

ARTICLE 8 : PROPRIETE ET GESTION DE L'OUVRAGE

Les ouvrages et équipements réalisés au titre de l'opération ayant fait l'objet du transfert de maîtrise d'ouvrage prévu par la présente convention sont la propriété de la GPA et le demeureront à l'issue du chantier de réaménagement provisoire.

L'EPT Plaine Commune (unité territoriale de voirie), en coordination IDF Mobilités et la RATP, est pleinement responsable de la gestion et de la maintenance (surveillance, entretien courant et spécialisé, réparation, renouvellement) des ouvrages et des éventuels aménagements relevant de sa compétence. Une convention de gestion sera établie à la mise en service de la gare reconfigurée.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le MOAU fait son affaire de la souscription éventuelle des polices d'assurances couvrant les risques mis à sa charge au titre de la présente convention.

Le coût des assurances souscrites au bénéfice de parties pendant la durée de la présente convention sera porté exclusivement par Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Sauf dans les cas où elle peut apporter la preuve d'une faute d'une des parties, le MOAU supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient relever de sa responsabilité en tant que maître d'ouvrage, et qui pourraient être causés :

- à ses biens propres, ses personnels ou ses cocontractants ;
- aux biens, installations, personnels des parties ;
- aux tiers.

ARTICLE 11 : MODIFICATION - RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général avérée et démontrée, les parties s'engagent à rembourser le MOAU des dépenses engagées au titre de sa mission jusqu'à la date de résiliation, au prorata des prestations et travaux réalisés sur le périmètre transféré.
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention. Dans ce cas, les parties déterminent conjointement les modalités de remboursement des dépenses engagées, chacune en ce qui la concerne.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de soixante (60) jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de soixante (60) jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est rendue exécutoire dès sa notification par la dernière partie signataire aux autres parties, pour une durée s'achevant à la réalisation de l'ensemble des ouvrages et réception et au paiement à Grand Paris Aménagement du solde de la participation financière prévue au titre des présentes.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

Toute communication relative aux travaux ou prestations qui font l'objet de la présente convention devra être concertée entre les parties. Il est convenu que les parties apparaîtront conjointement sur les sujets liés à leurs périmètres respectifs dans toute communication réalisée dans le cadre de l'opération de la présente convention.

La communication chantier, riverains et signalétique sera assurée par Grand Paris Aménagement afin de garantir la clarté de l'information. Les éléments de langage seront concertés et validés en amont de chaque opération de communication par la Ville pour les éléments de langage et RATP auprès des usagers des transports.

Le non-respect de cet article pourra faire l'objet d'une contre information et l'envoi d'un courrier recommandé à la partie n'ayant pas respecté ce point.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente convention seront propriété de celle des parties à qui reviendra l'ouvrage. Les documents communs aux ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention seront la propriété conjointe des parties.

ARTICLE 15 : LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler amiablement les litiges et différends éventuels auxquels pourraient donner lieu l'interprétation des clauses et l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Montreuil sera compétent.

Fait en cinq exemplaires originaux,

À Aubervilliers, le

À Saint-Denis, le

À Paris, le

Pour la Ville

Pour l'EPT Plaine Commune

Pour Grand Paris Aménagement

Nom et qualité du signataire :

Nom et qualité du signataire :

Nom et qualité du signataire :

À Paris, le

À Paris, le

Pour IDF Mobilités

Pour la RATP

Nom et qualité du signataire :

Nom et qualité du signataire :

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan-programme établi par RATP

Annexe 2 : Plans DCE de la gare bus transitoire

Annexe 3 : Chiffrage des travaux de la gare bus transitoire

Annexe 4 : Planning prévisionnel

N° PRIX	LIBELLE	UNIT.	Détail		P.U.	PRIX TOTAL
			Pole GARE BUS	Quantité Globale		
	I TRAVAUX PREPARATOIRES ET DEMOLITIONS					
	<i>Nota : les démolitions et travaux préparatoires devront suivre le phasage de travaux et être effectués en coordination avec les travaux de tiers à proximité et les circulations piétonnes et véhicules à conserver pendant toute la durée du chantier</i>					
1.01.	SONDAGES RESEAUX EXISTANTS La réalisation de sondages permettant de positionner précisément les emplacements des réseaux existants, compris levé et mise à jour des plans des réseaux existants	FT	0,5	1	4 300,00	2 150,00
1.02.	NETTOYAGE DU TERRAIN Ce prix rémunère le nettoyage du terrain dans l'emprise des travaux .Il comprend: * le débroussaillage * La dépose de mobiliers divers, bordures ponctuelles, clôtures légères, panneaux, portique VL, ... * l' évacuation aux DP des déchets de toutes natures	FT	0,5	1	7 600,00	3 800,00
1.03.	DEMOLITION D'OUVRAGES comprenant : *Confortement si nécessaire * l'évacuation des gravois en D.P. compris redevance * le rebouchage des excavations					
1.03.1.	maçonnerie et béton non armé	M3	10	10	105,00	1 050,00
1.03.2.	béton armé	M3	10	10	128,00	1 280,00
1.03.3.	démolition de chaussée ou trottoirs (compris bordures, ...) ep 0,30m	M2	3430	3430	19,10	65 513,00
1.03.4.	Dépose de murs et murets compris fondations	ML	160	160	47,10	7 536,00
1.03.5.	Dépose de clôtures existantes	ML			19,50	
1.03.6.	Démolition partielle ou carottage dans le mur de Fort -rejet EP des douves	FT			4 400,00	
1.03.7.	Dépose de mobiliers d'éclairage divers compris deconnexion des réseaux d'éclairage de l'ensemble du secteur Centre Aquatique	FT	0,5	1	2 450,00	1 225,00
1.03.8.	Déplacement de feux tricolores existants, compris boucles, consignations, arrêtés et autorisation CD93, ...	FT	1	1	8 650,00	8 650,00
1.04.	DECAPAGE DE TERRE VEGETALE Ce prix rémunère le décapage de la terre végétale sur 0,25m d'épaisseur moyenne,					
1.04.1.	Décapage et mise en dépôt * la mise en dépôt	M2	150	150	3,59	538,50
1.04.2.	Transport et évacuation du surplus	m3	20	20	12,90	258,00
1.05.	ESSOUCHAGE D' ARBRES PONCTUELS * le chargement, le transport et l'évacuation des souches en D.P. compris redevance et rebouchage des excavations	U	6	6	405,00	2 430,00

N° PRIX	LIBELLE	UNIT.	Détail		P.U.	PRIX TOTAL
			Pole GARE BUS	Quantité Globale		
1.06.	CLOTURE DE CHANTIER fourniture et pose de cloture de chantier Hauteur 2m en Heras menotées					
1.06.1.	En Heras menotées, compris dépose en fin de chantier	ML	175	175	19,40	3 395,00
1.07.	PORTAIL DE CHANTIER fourniture et pose de portail de chantier larg = 5 à 6m en bardage avec cadenas suivant prescriptions de la ville compris dépose/repose entre les diverses phases et évacuation en fin de chantier					
		U	2	2	1 670,00	3 340,00
1.08.	PORTILLON DE CHANTIER fourniture et pose de portail de chantier larg=1,50m en bardage avec cadenas suivant prescriptions de la ville compris dépose/repose entre les diverses phases et évacuation en fin de chantier					
		U	0,5	1	333,00	166,50
1.09.	INSTALLATIONS DE CHANTIER VRD	FT	0,5	1	26 600,00	13 300,00
1.10.	PLANS EXE + DOE	FT	0,5	1	6 080,00	3 040,00
TOTAL H.T. TRAVAUX PREPARATOIRES et DEMOLITIONS						117 672,00
II TERRASSEMENTS GENERAUX						
2.01.	DEBLAIS MIS EN REMBLAIS OU EN DEPOT Fouilles en terrain de toute nature, compris chargement, transport, et mise en remblai dans l'enceinte du chantier, toutes sujétions comprises					
2.01.1.	fouilles superficielles ou ponctuelles	M3	5	5	170,00	850,00
2.01.2.	Déblais mis en remblais	M3	230	230	14,80	3 404,00
2.01.3.	Plus value pour évacuation au poste précédent pour transport et frais de décharge pour élimination en Installation de Stockage de Déchets conformément aux préconisations d'orientation vers les différentes filières inscrites dans le rapport de pollution, frais de décharge et TGAP inclus / quantités à répartir					
	Quantité globale en évacuation à ventiler ci-dessous	M3	150	150		
2.01.3.1	Base en ISDI (ex classe 3) - 40%	M3	60	60	15,40	924,00
2.01.3.2	plus value pour ISDI + (ex classe 3 +) - 20 %	M3	30	30	35,50	1 065,00
2.01.3.3	plus value pour ISDND (ex classe 2) - 40 %	M3	60	60	91,20	5 472,00
2.02.	PLUS VALUE POUR COMPACTAGE DES TERRES SOUS VOIRIES compris essais de compactage					
		M2	3080	3080	0,51	1 570,80
NOTA:						
* Le mètre cube de terrassement et d'envoi aux D.P. est considéré au vide de fouille sans prise en compte du foisonnement						
* Le cube des matériaux compactés est pris après opération de compression						
* Tous les postes du chapitre terrassement comprennent les sujétions de pompage de blindage et de protection des fouilles.						
TOTAL H.T. TERRASSEMENTS GENERAUX						13 285,80

N° PRIX	LIBELLE	UNIT.	Détail		P.U.	PRIX TOTAL
			Pole GARE BUS	Quantité Globale		
	III - REVETEMENTS					
3.01.	EXECUTION DE CHAUSSEES					
3.01.1.	Voirie en grave bitume * géotextile anti-contaminant * grave hydraulique GC3 - 0,24cm * couche d'accrochage * grave bitume GB3 0/14 - 0,08m * grave bitume GB3 0/14 - 0,08m	M2	3080	3080	37,70	116 116,00
3.02.	EXECUTION DE TROTTOIRS comprenant :					
3.02.1.	Trottoirs en béton * géotextile anti-contaminant * grave naturelle - 0,20cm * béton balayé ep 12cm	M2	500	500	36,10	18 050,00
3.03.	BORDURES F et Pose de Bordures béton comprenant le béton de pose et le solin					
3.03.1.	Bordures T3 Béton	ML	450	450	37,10	16 695,00
3.04.	DEMOLITION ET REFECTION DE CHAUSSEE sur Avenue Jean Jaurès (structure à l'identique)	M2	10	10	152,00	1 520,00
3.05.	DEMOLITION ET REFECTION DE TROTTOIRS en enrobés noirs					
3.05.1.	en enrobé	M2	10	10	52,10	521,00
3.06.	SIGNALISATION HORIZONTALE	FT	1	1	6 750,00	6 750,00
	NOTA: * Les prix de constitution de voirie comprennent le compactage des fonds de forme, l'ajustement aux niveaux finis des tampons et plaques de fermeture des fosses et regards, bouches d'égouts, bouches à clefs diverses et d'une façon générale, toutes pièces arasées au niveau de la voirie * Les surfaces de voirie seront prises entre bordures * Les prix tiennent compte des surlargeurs des différentes couches de structure des chaussées * Les essais de compacité et de déflexion sont inclus dans les prix					
TOTAL H.T. REVETEMENTS						159 652,00

N° PRIX	LIBELLE	UNIT.	Détail	Quantité Globale	P.U.	PRIX TOTAL
			Pole GARE BUS			
	IV - ASSAINISSEMENT					
	FOURNITURE ET POSE EN TRANCHEE COMPRISE DE CONDUITES D'ASSAINISSEMENT Compris lit de pose, enrobage sable ou cailloux, transport des terres excédentaires aux D.P. ou dans l'enceinte du chantier, essais d'étanchéité					
4.01.	CANALISATION POUR RESEAUX EU A LA PROFONDEUR DU PROJET					
4.01.1.	CANALISATION EN FONTE Fonte TAG 32 ou eq.					
4.01.1.1.	canalisation Ø 300 EU Fonte	ML			256,00	
4.02.	CANALISATION POUR RESEAUX EP A LA PROFONDEUR DU PROJET					
4.02.1.	canalisation Ø 400 EN BA 135A	ML			340,00	
4.03.	TRANCHEE EN TERRAIN ROCHEUX Démolition au marteau piqueur, à la masse de blocs maçonnerie ou de rocher compact, y compris toutes sujétions et notamment l'évacuation des produits de démolition à la décharge.	M3			119,00	
4.04.	REMBLAI EN GRAVE DES CANALISATIONS SOUS VOIRIE ET PARKINGS * avec grave béton concassé issue du site compris chargement et transport	M3			19,30	
4.05.	ENROBAGE BETON des conduites sous chaussée et parkings ayant une couverture inférieure à 1,00 m	M3			202,00	

N° PRIX	LIBELLE	UNIT.	Détail	Quantité Globale	P.U.	PRIX TOTAL
			Pole GARE BUS			
4.06.	OUVRAGE VISITABLE EP-EU Confection de regard de visite compris échelons et tige de crosse mais non compris tampons , à la profondeur du projet					
4.06.1.	Regard EP et EU : Ø 1.000	U			1 330,00	
4.06.2.	Regard particulier EP pour régulateur de débit : 2,00m x 1,00m int	U			7 040,00	
4.07.	PLUS-VALUE SUR 4.07 POUR CHUTE GUIDEE EN REGARD E.U. Pour les chutes en regard supérieures ou égales à 0,50m y compris coude de sortie de canalisation, canalisation de descente à 0,20m du radier fixation par collier en acier inoxydable ou PVC	U			699,00	
4.08.	TAMPON SUR REGARD DE VISITE Comprenant la fourniture et pose de tampons PAMREX articulé sur regard de visite toutes sujétions de scellement comprises					
4.08.1.	tampon fonte sous chaussées lourde (400 KN)	U			149,00	
4.09.	REGARD A GRILLE, BOUCHE AVALOIR, TETE D'AQUEDUC compris grilles, décantations 50 cm					
4.09.1.	Regard avec grille sous chaussée et avaloir Profil T2 Selecta	U				PM
4.09.2.	Regard 60 x 60 avec grille plate ou concave série lourde	U				PM
4.10.	BRANCHEMENT SUR REGARD Existant Compris percement, calfeutrement signalisation et toutes sujétions	U			276,00	
4.11.	INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX EP ET EU (en fin de 1ère phase VRD)	ML			4,05	
	NOTA: Les prix d'assainissement comprennent: * Les fouilles en terrain de toutes natures * Les épaissements et blindages éventuels * Le sable ou le gravillon de pose et d'enrobage * Les pièces spéciales y compris culottes de branchement * Les raccordements aux bâtiments * L'arase des tampons * les essais d'étanchéité et de compacité sur les remblais de tranchée					
TOTAL H.T. ASSAINISSEMENT						

N° PRIX	LIBELLE	UNIT.	Détail		P.U.	PRIX TOTAL
			Pole GARE BUS	Quantité Globale		
V - TRANCHEES COMMUNES et Chauffage Urbain						
5.01.	OUVERTURE ET REMBLAIEMENT DE TRANCHEES Exécution de tranchées communes pour réseaux divers compris lit de pose, enrobage sable de rivière grillage avertisseur, remblai et évacuation du surplus aux D.P.					
5.01.1.	Tranchée commune 1 à 2 réseaux	ML	200	200	43,50	8 700,00
5.01.2.	Tranchée réseaux fourreaux RATP	ML	90	90	53,50	4 815,00
5.01.3.	Tranchée commune jusqu'à 3 réseaux	ML			76,80	
5.01.4.	Tranchée commune traversée Avenue Jean Jaurès - Chauffage + eau potable	ML			185,00	
5.01.5.	Tranchée Chauffage Urbain (tranchée blindée et protégée de la chute) - hors Av Jean Jaurès	ML			171,00	
	NOTA: Les prix de tranchées comprennent: * Les fouilles en terrain de toutes natures * Les épaissements et blindages éventuels * Les mises à niveaux des chambres, bouches à clés regards de comptage etc ...					
TOTAL H.T. TRANCHEES COMMUNES						13 515,00
VI - FOURREAUX TELECOM/FIBRE						
6.01.	FOURNITURE ET POSE DE FOURREAUX LST TELECOMS en tranchées ouvertes					
6.01.1.	Fourreaux Ø42/45	ML			3,12	
6.01.2.	Fourreaux Ø42/45 pour Abris-Bus RATP	ML	270	270	3,12	842,40
6.01.3.	Fourreaux Ø75/80	ML			3,97	
6.02.	ENROBAGE BETON DES FOURREAUX	M3			202,00	
6.03.	RACCORDEMENT SUR CHAMBRE EXISTANTE	U	1	1	276,00	276,00
6.04.	CHAMBRE DE TIRAGE TELECOMS-FIBRE					
6.04.1.	L3C 400KN	U			1 010,00	
6.04.2.	L2t 250KN	U	5	5	651,00	3 255,00
	NOTA: Les prix comprennent l'aiguillage des fourreaux, le raccordement sur les sorties des bâtiments et les réseaux existants.					
TOTAL H.T. TELECOMS/FIBRE						4 373,40

N° PRIX	LIBELLE	UNIT.	Détail	Quantité Globale	P.U.	PRIX TOTAL
			Pole GARE BUS			
VII - EAU POTABLE- DEFENSE INCENDIE						
7.01.	<u>Réseau</u> y compris pièces diverses (manchons, coudes, pièces spécifiques, ...)					
7.01.1	<u>Réseau en FONTE VERROUILLEE</u>	DN 200 ML			104,00	
7.01.2	<u>Réseau en PEHD</u>	DN40mm ML			10,80	
		DN25-28mm (en branchement vers les fontaines à boire existantes) ML			9,00	
		Raccordement des fontaines à boire existantes u			108,00	
7.02.	Béton pour butée					
		M3			252,00	
7.03.	Fourniture et pose de décharge (ou purge)	Sur DN 200 U			1 170,00	
7.04.	Fourniture et pose de ventouse	Sur DN 200 U			1 170,00	
7.05.	Fourniture et pose de vanne	Sur DN 200 U			666,00	
7.06.	Regard de comptage Comprenant: * Le terrassement * Les murs en parpaings ou coulés en place * La dalle béton avec réservation pour les visites * Le tampon de fermeture avec dispositif hydraulique en cas de tampons lourds et donc de chambre sous chaussée * Percements et calfeutrements * Ventilation haute et basse * Echelons * Siphon raccordé aux EP					
		Dimensions Intérieures minimale (à faire valider par le gestionnaire) = • Longueur 2.50m x largeur 1.20m x 1.47m U			13 900,00	
7.07.	Intervention par phase comprenant: Instal, repli, essai, désinfection, prélèvement	U			540,00	
7.08.	Raccord sur reseaux existants	U				veolia Eau
7.09.	Essais, désinfection, prélèvements, épreuves (par tronçons)	F			1 080,00	
7.10.	Recolements	F			1 800,00	
TOTAL H.T. EAU POTABLE - DEFENSE INCENDIE - ARROSAGE						
VIII - ECLAIRAGES EXTERIEURS						
8.01.	<u>FOURREAUX</u> Fourniture et pose en tranchées ouvertes de fourreaux TPC					
8.01.1.	ø 63 mm	ML	225	225	2,90	652,50
8.02.	<u>CABLES</u> Fourniture et mise en oeuvre en tranchées ouvertes ou sous fourreaux de câbles en cuivre					
8.02.1.	cable 4x10mm²	ML	225	225	10,20	2 295,00
8.03.	<u>RACCORDEMENT SUR CANDELABRES EXISTANTS</u>	U	2	2	94,40	188,80
8.04.	<u>CANDELABRES</u> Fourniture et pose de candélabre modèle Tilt T2 48 Leds chez Eclatec ou eq avec hauteur 6 m avec crosse Chrome RAL au choix compris massif	U	8	8	1 620,00	12 960,00
8.05.	<u>CONSUEL éclairage</u>	FORT	1	1	803,00	803,00
NOTA:	* Les prix incluent la réalisation des plans de récolement * Les câbles sont quantifiés en longueur réelle sur plans, sans mou, mais avec en plus : - 2 mètres par remontée de câble dans les candélabres					
TOTAL ECLAIRAGES EXTERIEURS provisoire						
16 899,30						
IX - ESPACES VERTS						
9.01.	<u>FOND DE FORME</u> Réglage et décompactage des fonds de forme					

URBA
CITÉ
AMENAGEMENTS

veolia Eau

N° PRIX	LIBELLE	UNIT.	Détail	Quantité Globale	P.U.	PRIX TOTAL
			Pole GARE BUS			
	livrés par le lot VRD ou le lot terrassement extraction et évacuation des gravois et détrit	m ²			1,35	
9.02.	REPRISE DE TERRE VEGETALE ET RENAPPAGE SUR SITE ep 20cm	m ²			18,90	
9.03.	Engazonnement	m ²			2,07	
TOTAL IX ESPACES VERTS						

N° PRIX	LIBELLE	UNIT.	Détail	Quantité Globale	P.U.	PRIX TOTAL
			Pole GARE BUS			

RECAPITULATIF

I - TRAVAUX PREPARATOIRES ET DEMOLITIONS 117 672,00

II - TERRASSEMENTS GENERAUX 13 285,80

III - REVETEMENTS 159 652,00

IV - ASSAINISSEMENT

V - TRANCHEES COMMUNES et Chauffage Urbain 13 515,00

VI - FOURREAUX TELECOM/FIBRE 4 373,40

VII - EAU POTABLE - DEFENSE INCENDIE

VIII - ECLAIRAGES EXTERIEURS 16 899,30

IX - ESPACES VERTS

<u>MONTANT TOTAL H.T.</u>	<u>325 397,50</u>
<u>T.V.A. 20 %</u>	<u>65 079,50</u>
<u>MONTANT T.T.C.</u>	<u>390 477,00</u>

NOTA : Les quantités du présent DPGF sont données à titre indicatif.
Il appartient à l'Entreprise de les vérifier et de les modifier si nécessaire.
Aucune réclamation de l'Entreprise ne sera admise après signature du marché.

Non Compris

- Réseau de chauffage urbain

Rachid
AMIRI

Signature
numérique de
Rachid AMIRI
Date : 2021.04.01
14:31:14 +02'00'

**PLANNING PREVISIONNEL
AUBERVILLIERS (93)
FORT D'AUBERVILLIERS – VRD SECTEUR GARE CENTRE AQUATIQUE**



